



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

MARDI 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 1^{er} juillet à 18h30, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Vitrolles dans la salle des fêtes du Plan de Vitrolles sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire.**

- Date de la convocation : 23 juin 2025
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 7
- Nombre de conseillers votants : 10

Conseillers présents : Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, M. Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, Mme Josiane SICARD.

Procuration(s) :

Etau(ent) absent(s) : Mr Nicolas RICHIER

Etau(ent) excusé(s) : Mme Laeticia RUEFF-LAMBERT donne procuration à Claudie JOUBERT
Mme Stéphanie ISTRIA donne procuration à François MILLON
Mr Jérôme BONNET donne procuration à Eric COUDOURET

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme Josiane SICARD

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

- Dissolution d'un CCAS
- Dissolution d'une Caisse des Ecoles
- Attributions de subventions 2025 – 2^{ème} partie
- Demande de financement – Rénovation du réseau d'eau pluviale de la mairie

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

DELIBERATION 2025-24 : DISSOLUTION D'UN CCAS

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la commune de Vitrolles compte moins de 1 500 habitants ;

Considérant que la commune ne dispose pas de CCAS ;

Mme le Maire propose de dissoudre le n° de Siret du CCAS de Vitrolles, qui a été attribué de manière systématique par l'INSEE à toutes les communes à compter du 1^{er} juillet 2025.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de demander la dissolution du n° de Siret du CCAS à l'INSEE à compter du 01/07/2025,

DELIBERATION N°2025-25 : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant plus de trois années ;

Vu l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L. 212-10 du code de l'éducation et la circulaire du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;

Considérant que la commune n'a pas d'école et de ce fait qu'aucune opération de dépense ou de recette n'a été réalisée ;

Mme le Maire propose de dissoudre le n° de Siret de la caisse des écoles de Vitrolles, qui a été attribué de manière systématique par l'INSEE à toutes les communes, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de demander la dissolution du n° de Siret de la caisse des écoles à l'INSEE à compter du 01/07/2025,

DELIBERATION N°2025-26 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2025 – 2EME PARTIE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal :

Qu'il a été prévu au budget primitif 2025 la somme de 2500€ à attribuer aux associations qui en ont fait la demande.

Mme le Maire propose qu'il soit attribué à :

Société de chasse St Hubert	250€
Les Z'enfants d'abord	200€

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** d'accorder les subventions aux associations susdites.

DELIBERATION N°2025-27 : DEMANDE DE FINANCEMENT – RENOVATION RESEAUX D'EAU PLUVIALE MAIRIE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal :

Que suite au passage d'une caméra dans le réseau d'eau pluviales du futur bâtiment abritant la mairie passant sous la départementale, il s'est avéré que l'écoulement est en très mauvais état et ne permet plus d'évacuer les eaux de pluie comme il se devrait.

Les travaux de rénovation de réseau ont été chiffré par l'entreprise BOREL, à hauteur de 7842.52€ HT.

Mme le Maire propose de demander la participation du Département pour travaux d'urgence ainsi qu'à la CAGTD et propose le plan de financement suivant :

Département 30%	2352.76€
Fonds de concours 50%	2744.88€
Autofinancement	2744.88€
TVA	1568.50€
TOTAL	9411.02€ TTC

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de demander des financements tels qu'énoncés ci-dessus,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes de subventions

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la mise en place d'une convention avec la SPA de Gap.
- Mme le maire informe l'assemblée que la région a accordée une subvention de 70 000€ pour la rénovation de la mairie.
- Discussion et information sur la distribution de bioseaux qui sera effectuée au mois de juillet.
- Point sur l'avancée des travaux de la mairie et sur la rénovation du boulodrome.

- Après discussion, il a été décidé de repeindre les volets de la salle des fêtes du Plan, de la même couleur que les volets de la nouvelle mairie afin de mettre les bâtiments communaux en accord

FIN DE SEANCE A 20H15

